



**Plan d'équipements, des contraintes et domanialités.**

**Plan d'aménagement**

**Notes :**  
 L'indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.21 maximum et un indice de densité (ID) de 2.30.  
 La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 109570 m<sup>2</sup> dont :  
 1- Logement :  
 Bâtiments existants : 67'169m<sup>2</sup>  
 2- Etablissement public d'activité d'enseignement et de recherche :  
 Bâtiments existants : A : 5240m<sup>2</sup>, C : 3708m<sup>2</sup>, D : 3183m<sup>2</sup>, F : 8220m<sup>2</sup> et villa N°B263 734m<sup>2</sup>. Total : 21'085m<sup>2</sup>  
 Bâtiment B en projet (H.E.G.) : 10'424 m<sup>2</sup>  
 Bâtiments projetés : C1 : 5200m<sup>2</sup> et H : 3500m<sup>2</sup>. Total : 8700m<sup>2</sup>  
 3- Activités :  
 Bâtiment projeté G : 2'100m<sup>2</sup>  
 Les surfaces des équipements communaux, la crèche, la maison de quartier et l'école, ne sont pas intégrées dans le calcul des SBP.

Stationnement :	Stationnement des vélos	Stationnement deux-roues motorisées
Logements : 560 places habitants 50 places visiteurs	215 places	32 places
Activités : 8 places emplois 100 places visiteurs	543 places	106 places
Total : 718 places	758 places	140 places

Les aires d'implantation des places extérieures et des garages souterrains correspondent aux emprises de ces éléments telles que fixées par le plan. De même, les secteurs d'accès aux places de parcage et au garage souterrain correspondent à leurs accès tels que fixés par le plan.  
 Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N° 7 de l'inspecteur cantonal du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 96 RALCI).  
 Les emplacements pour des postes de transformations et coffres de distribution des Services Industriels sont réservés.  
 Les aménagements extérieurs sont destinés à titre indicatif. Leurs mises en œuvre doivent être soumises à la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP).  
 Les espaces libres de construction doivent rester non clôturés.  
 Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantations doivent se conformer notamment aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et soumis à cette dernière.  
 En cas de toitures plates, ces dernières devront être soit totalement végétalisées pour créer des milieux de substitution, soit partiellement végétalisées si intégrées à un système de production énergétique.  
 Les eaux polluées et non polluées provenant de l'ensemble du PLQ seront raccordées en système séparatif aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement existant.

Le concept énergétique territorial (CET) (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1998 - RSG L 2 30) établi en septembre 2014 et validé le 19 septembre 2014 (N° CET 2014-07) s'applique au présent plan localisé de quartier. Les requêtes en autorisation de construire, qui seront soumises à l'Office cantonal de l'énergie, devront faire référence à ce CET.  
 Ce PLQ fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) première étape, au sens de l'article 10a LPE, qui fait partie intégrante du PLQ. Les constructeurs des immeubles compris dans le périmètre sont tenus de respecter les recommandations de l'EIE.

Parcelle N°	Surface en m <sup>2</sup>	Surface constructible en m <sup>2</sup>	SBP future en m <sup>2</sup>	Aire d'implantation G	Localisation
3207	37838	37838	2100	2100	

Les SBP prévues ne concernent que la parcelle N°3207

**LÉGENDE**

**Généralités**

- Périmètre de validité du plan.
- Aire maximale de terrain réservée à de l'équipement public. Affectation : activités d'enseignement et de recherche. C1: le nombre de niveaux est limité à R+1 maximum 8m; La surface brute de plancher est limitée à 5200m<sup>2</sup>.
- Aire maximale de terrain réservée à de l'équipement public en sous-sol. Affectation : activités d'enseignement et de recherche. H : seules les constructions en sous-sol sont autorisées. Des urgences techniques ou d'accessibilités sont possibles; La surface brute de plancher est limitée à 3500m<sup>2</sup>.

**Existant**

- Bâtiments maintenus dans leurs gabarits, implantations et affectations.
- Bâtiment projet (en cours de construction).
- Bâtiments à démolir.
- Végétation existante à sauvegarder / Végétation à abattre.
- Réseau CAD existant.
- Eaux mélangées existantes.
- Eaux pluviales existantes.
- Eaux usées existantes.

**Espaces libres**

- Aménagement lié aux activités de l'université et des HES.
- Aménagement type place publique.
- Chemin mobilité douce.
- Engazonnement et plantations en pleine terre.
- Plantation nouvelle.
- Place de jeux.

**Bâti**

- Implantation des constructions projetées.
- Aire d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveaux est indiqué sur le plan. Le rez-supérieur du bâtiment G sera libre sur 50% de sa surface. Affectation : activités commerciales et administratives et services de proximité.
- Passages libres et percée visuelle.

**Mobilité et stationnement**

- Vélos : Aire de parcage des vélos. Les places vélos seront facilement accessibles, aisées à surveiller et équipées contre le vol.
- 2RM : Places de stationnement deux roues motorisées.
- Places de stationnement véhicules en surface.
- Accès des véhicules d'intervention / Accès au parking souterrain.

**Environnement**

- Degré de sensibilité OPB II.
- Espace pour déchetterie.
- Proposition de réseau CAD.

**Equipement et foncier**

- Domaine public cantonal.
- Domaine public communal.
- Emprise maximale de la cession à la commune.
- Emprise maximale de la cession à la commune à destination d'espace de verdure.
- Emprise maximale de la cession à la commune à destination d'aménagement d'une voie de bus.
- Servitudes de passage public à pied et à vélo ; aménagement à la charge des propriétaires, leurs réalisations devra être soumises au Service de l'Urbanisme de la commune de Carouge.
- Nouvel accès au quartier.
- Accès supprimé au transport individuel motorisé.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
 DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
 Office de l'urbanisme Direction du développement urbain

**CAROUGE** Feuilles Cadastreles : 40 et 42.  
 Parcelles N°s : 2863, 2902, 2903, 2904, 2905, 2939, 2940, 2941, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3180, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3207, 3208, 3209, 3210.

**Plan localisé de quartier**  
**Battelle - Tambourine**

Le plan localisé de quartier comporte un concept énergétique territorial N° 2014-07 (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie du 18 septembre 1998 - RSG L 2 30) validé par l'office cantonal de l'énergie OCEN le 19 septembre 2014.

**Enquête publique**

Ce plan abroge et remplace le plan N° 28'566A adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 1994.

Adopté par le Conseil d'Etat le : \_\_\_\_\_ Visa : \_\_\_\_\_ Timbres : \_\_\_\_\_

<b>Echelle</b> 1 / 1000	Date 09.10.2014	Code GREC	08 - 00 - 080	Code alphabétique	CRG
<b>Modifications</b>	Index	Objets	Date	Desin	Fa D
Modification suite à l'ET			02.02.2015		Fa D
Modification suite préavis CA			11.03.2015		Fa D
Archives Internes	Plan N°	29972		Index	
CDU	7 1 1 . 5				

